ville-la-grand
tout simplement

Affiché le 11 MARS 2020
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants :20

L'an deux mille vingt, le 9 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER - Maire

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, D'ALIMONTE Concetta, PEUTET Corinne, CHABRIER Jean-François
EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : GUYON-GELLIN Jeanick (pouvoir à ALBORINI Marie-Odile) YAHYAOUI Mohamed, (pouvoir à LANGLOIS Odile)
ABSENTS : LOCHON Didier, VERDONNET Christian, LASSAUGE Gérard, MANZO Danièle, DE CHIARA Daniel, BIOTTEAU Christian, PLANTARD Hervé, METRAL Laura, CORTES Isabelle

Sonia SERIKOFF a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

INFORMATIONS

- **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**
- **DECISIONS**

  - Décision n°2020-011 : MARCHE PUBLIC N°2018-TX-0013 – Reconstruction école du Centre suite sinistre – lot 08 : Menuiserie Intérieure Bois – Avenant n°2
  - Décision n°2020-012 : MARCHE PUBLIC N°2018-TX-0013 – Reconstruction école du Centre suite sinistre – lot 14 : Electricité – Courants forts et faibles – Avenant n°2
  - Décision n° 2020-013 : SUBVENTION – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'étude de faisabilité – Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection
  - Décision n°2020-014 : MARCHE PUBLIC N°2018-TX-013 – Reconstruction école du Centre suite sinistre – lot 12 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage – Avenant n°2
  - Décision n°2020-015 : MARCHE PUBLIC N°2018-TX-013 – Reconstruction école du Centre suite sinistre – lot 12 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage – Avenant n°3

Délibération n°2020-028 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 17 février 2020 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.
Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 février 2020.

Délibération n°2020-029 : POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT – Conférence intercommunale du logement – Validation des documents de la politique d'attribution intercommunale

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements locatifs sociaux,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions s'imposent aux EPCI dotés d'un plan local de l'habitat (PLH) approuvé et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire,
CONSIDERANT l'adoption du contrat de ville 2015-2020 par Annemasse Agglo,
CONSIDERANT les délibérations du conseil communautaire n°C-2012-107 en date du 23 mai 2012 adoptant le PLH, et n°C-2018-0030 en date du 2 mars 2018 portant prorogation du PLH 2017-2017 jusqu'en 2020,
CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0230 en date du 14 octobre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
CONSIDERANT l'arrêté conjoint de composition n°A-2015-1005 de la CIL en date 29 février 2016,
CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0229 en date du 14 octobre 2015 pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs,
CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_0112 du 25 septembre 2019.

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ainsi qu'en 2018 par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) :

- La loi Alur dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;
- La loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique vise à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles.

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sociaux sont indissociables. **Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** (PPGDLSID), **le Document Cadre des Orientations d'Attribution** (DCOA), et **la Convention Intercommunale d'Attributions** (CIA), forment donc les parties inséparables d'un même dispositif.
Ces documents constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse Agglo ont été élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place le 29 février 2016, et validés le 9 novembre 2018. Le Document Cadre des Orientations d'attribution (DCOA), la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ont ensuite été validés par l'État lors du Comité responsable du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHAPD) du 30 avril 2019.

La loi ALUR dans son article 97 prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat a l'obligation d'élaborer un **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** (PPGDLSID).

1. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) :

Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attributions de logements sociaux pour d'avantage de de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement. Il vient compléter la CIA.

Ce plan contient les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social et précise les mesures applicables au niveau intercommunal :

Orientation n°1 : Organisation du service d'information et d'accueil

Action 1 – Création d'un service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs en logement social

Action 2 – Formalisation du système d'information et d'accueil

Action 3 – Réseau et formation des agents d'accueil

Orientation n°2 : Information du demandeur

Action 4 – Plaquette d'information

Action 5 – Site internet

Action 6 – La qualification et la cartographie du parc locatif social

Orientation n°3 : Constitution des dossiers et partage des informations du demandeur

Action 7 - Convention de gestion partagée

Orientation n°4 : Améliorer le rapprochement offre/demande

Action 8 – Pérenniser l'application d'aide à la mixité sociale

Action 9 – Création d'une Instance Multi partenariale d'Attributions

Action 10 – Création d'une Instance d'examen des cas justifiant d'un examen particulier

Action 11 – Améliorer la prise en charge des mutations

Action 12 – Construire une cotation de la demande

Orientation n°5 : Mesure facultative : dispositif de location voulue.

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attributions de logements sociaux lui comporte :

2. Le diagnostic du parc social et des attributions présente les caractéristiques principales du parc en termes d'offres, de demande, d'attributions et de fragilité.

Le parc social est composé de **7 464 logements locatifs sociaux.** En 2016, 4 506 ménages sont recensés comme demandeurs de logement pour seulement 662 logements attribués. Le territoire subit une pression locative forte : **6,8 demandeurs pour un logement libéré.** De plus, sur l'ensemble des demandes, près d'un tiers sont des mutations.

Les demandeurs ont des revenus très faibles : 66 % ont des revenus relevant du plafond de ressources PLAI.

Concernant les logements demandés une pression est constatée sur les petits (45%) et les grands logements (21 % des demandes contre 17 % des attributions)

Plus que la structure du stock de logements, les logements qui se libèrent dans le parc déterminent les types d'attributions possibles sur le territoire. Alors que le parc de logements compte 15 % de logements ayant un loyer inférieur à 5€/m² habitable, seul 2 % de ces logements se sont libérés en 2016 hors QPV, soit 11 logements.

3. Le Document Cadre des Orientations d'Attributions

Il fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions et les mutations, en tenant compte du quartier prioritaire en politique de la ville (QPV),
- Les modalités de relogement des personnes prioritaires, des ménages reconnus prioritaires au titre de DALO et ceux relevant des projets de rénovation urbaine (Charte de relogement),

- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Les documents de la CIL ont été validés lors de la CIL de novembre 2018.

AXE n°1 : poursuivre une politique de production de logements sociaux ambitieuse et équilibrée

- Action 1 : animer un groupe de travail et de suivi sur l'adéquation entre les niveaux de loyers des ménages et des demandeurs.

AXE n°2 : préserver les secteurs fragiles par une vigilance particulière sur les attributions et la déclinaison des objectifs d'attributions

- Action 7 : relancer une instance Vie de quartier et la généraliser à l'ensemble de l'agglomération

AXE n°3 : amplifier la prise en charge des demandes de mutations

- Action 2 : mobiliser les acteurs et les outils pour favoriser les parcours résidentiels dans le parc social

AXE N°4 : contribuer à accueillir les ménages les plus fragiles et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

- Action 5 : expérimenter un système de cotation de la demande
- Action 3 : améliorer la connaissance des publics prioritaires et DALO à l'échelle intercommunale
- Action 4 : permettre à tous les réservataires de faire face à leurs nouvelles obligations lors du choix des logements de leur contingent dans les opérations neuves

AXE N°5 : créer des instances partenariales, lieux d'échanges permettant de répondre aux nouveaux enjeux

- Action 6 : construire une Instance Multipartenariale d'Attribution

AXE N°6 : Suivre et évaluer les orientations et actions

- Action 8 : consolider et pérenniser le dispositif d'observation intercommunal de connaissance de l'occupation

Ensuite, la Convention Intercommunale d'Attributions traduit sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre et énumérées ci-dessus.

4. Convention intercommunale d'attributions (CIA)

La convention intercommunale d'attributions traduit sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre et énumérées ci-dessus.

La convention intercommunale d'attributions, établie pour une durée de 6 ans, fixe un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement (Etat, bailleurs sociaux, action Logement collectivités).

La convention intercommunale des attributions comporte :

- Les engagements des bailleurs :

Les objectifs d'attribution hors QPV ne sont pas différenciés par bailleur et par territoire. Chaque année, 25 % de l'ensemble des attributions des bailleurs seront dévolues aux ménages du 1er quartile en dehors des QPV.

Pour Halpades et Haute-Savoie Habitat, les deux bailleurs concernés par le programme de renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge, cet objectif s'entend hors relogement des ménages de la barre Château-Rouge.

L'objectif de consacrer 75 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 est répartie de façon uniforme entre ces deux organismes.

- Les engagements des autres réservataires :

Les collectivités locales (Communes et Conseil départemental), Action Logement et les bailleurs, doivent désormais consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles :

- aux prioritaires DALO en 1er lieu
- à défaut, aux autres ménages prioritaires au sens de l'article 441-1 du CCH.

5. La charte de relogement

Dans le cadre de l'opération renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge 140 logements vont être détruits. La charte de relogement qui a été élaborée en concertation avec les acteurs et financeurs du programme, décrit les modalités de relogement et les engagements de chacun.

Elle constitue le volet relogement de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE les documents de la CIL, soit :

- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- (PPGDLSID),
- Le diagnostic du parc social et des attributions,
- Le Document Cadre des Orientations d'Attributions,
- Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- La charte de relogement.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble de ces documents.
DIT que les crédits sont prévus au budget principal 2020 et suivants.

Délibération n°2020-030 : POLICE MUNICIPALE – Approbation de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-6 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains ;
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrivant à échéance ;
La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. La présente convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.
La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE les modalités de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à intervenir avec le Préfet de la Haute-Savoie.
AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent au dossier.

Délibération n°2020-031 : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – Approbation de la convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste avec l'Hôpital Privé Pays de Savoie et la circonscription de sécurité publique d'Annemasse

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;
VU le Code de la santé publique et notamment son article L. 3341-1 ;
VU les circulaires du ministre de la santé des 16 juillet 1973 et 9 octobre 1975 ;
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention relative à la prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste avec l'Hôpital Privé Pays de Savoie et la circonscription de sécurité publique d'Annemasse.
La présente convention est opérée dans le cadre de la santé publique et plus précisément en matière de traitement des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste (I.P.M.) par la police nationale. Il s'agit d'intervenir dans les espaces publics (parcs, zones piétonnes, etc.) et sur la voie publique où des troubles sont généralement relevés. Le dispositif vise à prévenir les accidents et la commission de délits liés à l'absorption des produits alcoolisés et à éviter les atteintes à l'ordre public et à la salubrité publique. Il a pour effet direct de ne pas impacter la présence sur la voie publique des effectifs de police nationale de la circonscription de la sécurité publique d'Annemasse en raison de la délocalisation de l'hôpital général à Findrol.

En présence d'une ivresse publique et manifeste, la police nationale se rendra aux urgences de l'Hôpital Privé Pays de Savoie aux fins de requérir l'intervention du médecin urgentiste de permanence, qui s'engage à examiner la personne interpellée en état d'ivresse publique et manifeste dans un délai n'excédant généralement pas une heure, sauf urgence vitale dont l'Hôpital Privé Pays de Savoie aurait la charge.
La Commune prendra financièrement en charge la visite médicale des personnes en état d'ivresse publique et manifeste souvent impécunieuses ou SDF interpellées sur le territoire communal.
Le coût de la vacation est de 50 € quels que soient l'heure ou le jour de la semaine. La présente convention est conclue pour une année et pourra être reconduite tacitement d'année en année sans pouvoir toutefois excéder trois ans. La décision de non-reconduction d'une des parties devra être notifiée aux autres deux mois avant l'échéance.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE les termes de cette convention.
AUTORISE Madame la Maire à signer la présente convention ainsi que tout document afférent au dossier.

Délibération n°2020-032 : AIDE SOCIALE - Convention d'adhésion et de partenariat pour l'année 2020 avec l'association AGIRE 74 - Chantiers « ECOLE » -Travaux en espaces verts

Madame la Maire rappelle que dans le cadre d'une convention d'adhésion et de partenariat avec l'association AGIRE 74 pour l'année 2020, la commune obtient la qualité de membre de l'association AGIRE 74, ce qui lui permet de bénéficier des services offerts à l'ensemble des adhérents. En sa qualité de membre de l'association, la commune confie à l'association des interventions en espaces verts.
Madame la Maire propose au Conseil Municipal de participer activement au développement, à la promotion et à la consolidation des actions d'insertion en faveur d'un public en très grande difficulté en confiant des chantiers « école » comprenant des travaux en espaces verts à AGIRE 74.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association pour l'année 2020 et de confier des chantiers « Ecole » en travaux d'espaces verts.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE ;

DECIDE l'adhésion à l'association AGIRE 74 pour l'année 2020 pour un montant de 40 €.
DECIDE de confier à l'association AGIRE 74 des chantiers « Ecole » en travaux d'espaces verts pour un montant de 16 040 € (adhésion comprise).
AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2020-033 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – Conventions avec l'association Sou des écoles et l'association Lions Club

Considérant que l'association Sou des écoles et le Lions Club sont des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pouvant de ce fait bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux.
Considérant l'organisation de leurs manifestations : Farfouille de printemps le 05 avril (Sou des écoles), Farfouille d'automne le 04 octobre (Sou des écoles) et Soirée de bienfaisance le 18 juin 2020 (Lions club) au chapiteau du complexe VILLEVENTUS.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du chapiteau du complexe du VILLEVENTUS à l'association Sou des écoles et au Lions Club pour leurs manifestations susmentionnées.
AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec respectivement l'association Sou des écoles et l'association Lions club.
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2020-034 : SUBVENTIONS – Subvention aux associations 2020

Madame la Maire propose d'attribuer les subventions 2020 aux associations selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS (en euros)
CULTURELLES	
Animathèque	7 000,00
Art Villamagna	3 300,00
Cercle des compagnons du bâtiment	1 000,00
La Chanterelle	2 200,00
Club de l'Amitié	450,00
Comité de la Foire au Bouilli	10 000,00
Comité des fêtes	2 000,00
La Croche Chœur	10 000,00
Estrela	1 500,00
L'Emetteur en Seine	1 000,00
L'Eventail	700,00
Festivités Villamagnaines	9 000,00
Harmonie l'Espérance	39 000,00
Modélistes Ferroviaires	800,00
Les Savoises'ries	7 000,00
Le Sou des écoles	6 000,00
L'APE de Cornières	500,00
SPORTIVES	
AJV	30 000,00
Chevalley Sport Auto	500,00
VLG Basket	8 000,00
Karaté Club VLG	500,00
Rallye Sport Passion	500,00
RVTT	4 000,00
Sport Auto Villamagnain	6 000,00
Tennis municipaux	4 500,00
Roller Club Villa Magna	3 000,00

DIVERSES	
ACCA	750,00
Amicale des anciens Combattants (AFN)	400,00
Amicale du personnel communal	14 500,00
Anciens Combattants d'Indochine	200,00
Médaillés Militaires	200,00
EXTERIEURES	
Nous aussi	500,00
Secours Catholique	500,00
UP Annemasse	250,00

Le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides versées par les personnes publiques rend obligatoire les conventions avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 euros de subvention annuelle, aussi, une convention d'objectifs et de moyens sera conclue avec l'Harmonie l'Espérance et l'Association des Jeunes de Ville la Grand (AJV).

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

DECIDE l'attribution des subventions 2020 aux associations selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS (en euros)
CULTURELLES	
Animathèque	7 000,00
Art Villamagna	3 300,00
Cercle des compagnons du bâtiment	1 000,00
La Chanterelle	2 200,00
Club de l'Amitié	450,00
Comité de la Foire au Bouilli	10 000,00
Comité des fêtes	2 000,00
La Croche Chœur	10 000,00
Estrela	1 500,00
L'Emetteur en Seine	1 000,00
L'Eventail	700,00
Festivités Villamagnaines	9 000,00
Harmonie l'Espérance	39 000,00
Modélistes Ferroviaires	800,00
Les Savoises'ries	7 000,00
Le Sou des écoles	6 000,00
L'APE de Cornières	500,00
SPORTIVES	
AJV	30 000,00

Chevalley Sport Auto	500,00
VLG Basket	8 000,00
Karaté Club VLG	500,00
Rallye Sport Passion	500,00
RVTT	4 000,00
Sport Auto Villamagnain	6 000,00
Tennis municipaux	4 500,00
Roller Club Villa Magna	3 000,00
DIVERSES	
ACCA	750,00
Amicale des anciens Combattants (AFN)	400,00
Amicale du personnel communal	14 500,00
Anciens Combattants d'Indochine	200,00
Médaillés Militaires	200,00
EXTERIEURES	
Nous aussi	500,00
Secours Catholique	500,00
UP Annemasse	250,00

PREND ACTE de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Harmonie l'Espérance et l'Association des Jeunes de Ville la Grand (AJV).
INSCRIT les subventions au chapitre 65 du budget général 2020.

Délibération n°2020-035 : SUBVENTION - Convention financière programme « Jardin d'Estelle » rue du Sapin/rue Henri Dunand à Ville-La-Grand avec Annemasse Agglo

Madame la Maire propose de participer à hauteur de 18 500 € pour la création de 17 logements sociaux programme « Jardin d'Estelle » rue du Sapin/rue Henri Dunand à Ville-la-Grand.
Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que Haute Savoie Habitat, dans le cadre du PLH 2012/2017, a déposé une demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo pour son programme « Jardin d'Estelle » rue du Sapin/rue Henri Dunand à Ville- La-Grand pour la création de 17 logements dont 7 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS.
L'opération peut bénéficier d'une subvention d'un montant global de 74 000 € à répartir de la façon suivante :

- 55 500 € à la charge d'Annemasse Agglo
- 18 500 € à la charge de la Commune de Ville La Grand

Conformément à la décision du Président du 04/11/2019.
Il convient de signer la convention financière et de verser la part communale de la subvention soit 18 500 € à Haute Savoie Habitat.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les termes de la convention financière programme « Jardin d'Estelle »
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière.
AUTORISE le versement de la subvention (part communale) soit 18 500 € à Haute Savoie Habitat.
La dépense sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2020.

Délibération n°2020-036 : SUBVENTION - Convention financière programme « Les terrasses d'Estelle » 11 et 13 rue du Sapin à Ville-La-Grand avec Annemasse Agglo

Madame la Maire propose de participer à hauteur de 12 000 € pour la création de 10 logements sociaux programme « Les Terrasses d'Estelle » 11 et 13 rue du Sapin à Ville-la-Grand.
Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que ICF Habitat Sud Est Méditerranée, dans le cadre du PLH 2012/2017, a déposé une demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo pour son programme « Les Terrasses d'Estelle » 11 et 13 rue du Sapin à Ville- La-Grand pour la création de 10 logements dont 4 PLAI et 6 PLUS.
L'opération peut bénéficier d'une subvention d'un montant global de 48 000 € à répartir de la façon suivante :

- 36 000 € à la charge d'Annemasse Agglo
- 12 000 € à la charge de la Commune de Ville La Grand

Conformément à la décision du Président du 18/12/2019.
Il convient de signer la convention financière et de verser la part communale de la subvention soit 12 000 € à ICF Habitat Sud Est Méditerranée.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les termes de la convention financière pour le programme « Les terrasses d'Estelle ».
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention financière.
ACCEPTE de procéder au versement de la subvention (part communale) soit 12 000 € à ICF Habitat Sud Est Méditerranée. La dépense sera budgétée au chapitre 65 du budget général 2020.

Délibération n°2020-037 : PERSONNEL CONTRACTUEL - Recrutement en accroissement temporaire d'activité

La Maire rappelle à l'assemblée
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
Police municipale, marché dominical	Adjoint technique	1	4,55/35	3 (1)
Gymnase	Agent d'accueil	1	20,46/35	3 (1)

DIT que la rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Délibération n°2020-038 : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – PERSONNEL CONTRACTUEL – Plan de formation

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1,
VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2009-828 du 6 août 2019 relative à la loi de la transformation de la fonction publique,
VU la délibération n°2019-146 relative au Compte Personnel de Formation,
VU la délibération n°2019-156 relative aux frais de déplacements,
VU la délibération n° 2019-157 relative au règlement de formation,
VU l'avis du Comité Technique du 25 février 2020 portant sur le projet de plan de formation,
L'élaboration d'un plan de formation est une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : "les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2° et 3° de l'article 1er". La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 est venue réactiver cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents. Outil de gestion des ressources humaines, le plan de formation est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité et constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.
Après avoir structuré procédures et outils pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la formation, la collectivité poursuit sa démarche en présentant le 1er plan de formation pour les agents de la commune. Etabli pour la période 2020-2021, ce plan fixe les axes de formation suivants :

- **La sécurité** pour garantir et sécuriser les conditions de travail des agents,
- **La qualité du service rendu** à savoir la qualité de l'accueil et la prévention des situations difficiles ainsi que toutes les formations de professionnalisation et de perfectionnement dont celles portant sur le management et les fondamentaux,
- **La fédération** autour de projets et de missions communes en développant l'accès à la connaissance de la Fonction Publique Territoriale,
- **L'adaptation permanente** à l'évolution des missions, des technologies et de l'environnement dans lequel évolue la collectivité. Il s'agit des formations informatiques, des formations assurant une évolution de carrière pour les agents telles que la préparation aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale et de l'ensemble des dispositifs de formation individuelle,
- **Le développement durable**.

Il reprend les typologies des formations mobilisables : intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours ou examens professionnels et dispositifs individuels dans la limite des crédits et selon les priorités suivantes :

Priorité n°1

- Formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
- Formations de perfectionnement des agents qui conditionnent la réussite des projets engagés au sein des services de la collectivité

Priorité n°2 :

- Autres formations de perfectionnement de l'agent

- Formations qui conditionnent l'évolution professionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens de la FPT)
- Formations liées aux apprentissages des savoirs de base

Priorité n°3 :

- Formations relevant des dispositifs individuels de formation

Il est à noter que la mairie de VILLE-LA-GRAND adhère également au plan de formation mutualisé établi entre les collectivités d'ANNEMASSE agglo – Les Voirons.

CONSIDERANT que le plan de formation est un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public,

CONSIDERANT que le plan de formation est, également, un outil pour accompagner les projets de mobilité des agents,

CONSIDERANT que le plan de formation est une obligation légale,

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le programme du plan de formation 2020-2021 des agents de la commune.
PRECISE que les crédits nécessaires seront budgétés au compte n°61.
AUTORISE des ajustements du programme pour répondre à des nécessités de service.
AUTORISE Madame la Maire à signer les documents liés à la mise en œuvre du plan de formation.
AUTORISE la communication du plan de formation 2020-2021.

Délibération n°2020-039 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention relative à l'étude préliminaire de suppression du PN49

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le projet de suppression du PN 49 évolue, et expose la nécessité de valider la poursuite des études, par une étude préliminaire de suppression du PN49, étude conduite par SNCF Réseau.

La convention relative à cette étude préliminaire doit être signée entre SNCF Réseau, la Région AURA, le Conseil Départemental, Annemasse Agglo, et la Commune.

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties en ce qui concerne l'étude préliminaire de suppression du PN49, notamment :

- La consistance des études de projet à réaliser
- Les modalités d'exécution et de suivi des études
- L'assiette de financement et le plan de financement
- Les modalités de versement des fonds

VU la Convention relative à l'étude préliminaire de suppression du PN 49, à signer entre les parties

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE les termes de la convention relative à l'étude préliminaire de suppression du PN49.
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative à l'étude préliminaire de suppression du PN49.
AUTORISE Madame la Maire à signer et transmettre tout document afférent à ce dossier

La séance est levée à 20h55.

La Maire,
Nadine JACQUIER